



Fibers for Life.

Conditions générales de vente





1 Champ d'application, conclusion du contrat

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales entre JRS Schweiz AG et ses clients (« Acheteur ») (JRS Schweiz AG et l'Acheteur étant ci-après dénommés individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »).
- 1.2 Les offres, livraisons et prestations de JRS Schweiz AG sont exclusivement soumises aux présentes conditions générales de vente dans leur version en vigueur au moment de la commande de l'Acheteur, sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre les parties. Elles s'appliquent, dans leur version en vigueur, également à toutes les relations commerciales futures entre les parties concernées, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau. Les conditions générales de vente de l'Acheteur qui contredisent nos conditions de vente ne s'appliquent que dans la mesure où nous y avons expressément consenti par écrit. Cette exigence de consentement s'applique également lorsque l'Acheteur renvoie à ses conditions générales de vente dans le cadre de la commande et que nous ne les avons pas expressément contestées.
- 1.3 Les offres sont sans engagement. Toutes les commandes et tous les contrats, ainsi que tous les contrats conclus par des représentants, ne deviennent contraignants qu'après notre confirmation écrite de la commande ou après leur exécution, sauf accord contraire écrit.
- 1.4 Les ajouts, accords verbaux, indications de qualité, garanties et avenants au contrat ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit par nos soins. Cela s'applique également aux déclarations de nos employés et autres auxiliaires d'exécution.

2 Prix

- 2.1 Les prix s'entendent en EUR ou en CHF départ usine, hors emballage, frais de transport et indexation de valeur, sauf convention contraire expresse.
- 2.2 Dans le cadre d'une vente par correspondance, l'Acheteur doit prendre en charge les frais de transport depuis l'entrepôt ainsi que les frais d'une assurance transport éventuellement souscrite à sa demande. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres redevances publiques sont à la charge de l'Acheteur.
- 2.3 Tous les prix s'entendent hors TVA légale.
- 2.4 Les prix en vigueur chez JRS Schweiz AG au moment de la commande font foi.

3 Conditions de paiement

- 3.1 Sauf accord contraire, les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date de facturation, sans aucune déduction.
- 3.2 **À l'expiration du délai de paiement, le client est en défaut de paiement sans qu'une interpellation soit nécessaire et est redevable, à compter du premier jour du retard, d'intérêts moratoires à hauteur de 5 % par an.**
- 3.3 La rétention de paiements ou la compensation avec des contre-prétentions par l'Acheteur ne sont autorisées que si ces contre-prétentions ont été reconnues par écrit par JRS Suisse SA ou ont été constatées par une décision de justice exécutoire et reposent sur le même rapport contractuel.
- 3.4 **Toutes les créances de JRS Schweiz AG deviennent immédiatement exigibles en cas de retard de paiement de l'Acheteur ou en cas d'insolvabilité, de surendettement, d'ouverture d'une procédure de faillite, d'octroi d'un sursis (provisoire), de liquidation, d'approbation d'un concordat ou de procédures similaires concernant l'Acheteur. Dans tous les cas mentionnés, nous sommes également en droit d'effectuer les livraisons en suspens uniquement contre paiement anticipé ou constitution d'une garantie et, si le paiement anticipé ou la garantie n'est pas fourni dans un délai de deux semaines, de résilier le contrat sans fixer de nouveau délai. Les autres droits restent inchangés.**

4 Livraison

- 4.1 Sauf convention contraire expresse écrite, nous livrons départ usine de l'entreprise du groupe JRS appliquant les présentes conditions. Le partenaire contractuel est JRS Schweiz AG.
- 4.2 Les délais de livraison ne sont considérés comme convenus qu'après confirmation écrite expresse de JRS Schweiz AG. Les délais de livraison courent à compter de la date de notre confirmation de commande, mais pas avant la clarification sans ambiguïté de tous les détails de la commande, accompagnée des attestations éventuellement requises. Ils sont réputés respectés dès lors que nous avons signalé en temps utile que la marchandise est prête à être expédiée, si celle-ci ne peut être expédiée à temps sans que cela soit de notre faute.
- 4.3 En ce qui concerne les délais et les dates qui ne sont pas expressément désignés comme fermes dans la confirmation de commande, l'Acheteur doit nous fixer un délai raisonnable pour la livraison ou l'exécution deux semaines après leur expiration. Ce n'est qu'à l'expiration de ce délai supplémentaire que nous sommes en retard.
- 4.4 Sans préjudice de nos droits résultant du retard de l'Acheteur, les délais et dates sont prolongés de la durée pendant laquelle l'Acheteur ne remplit pas ses obligations à notre égard. En cas de manquement à nos obligations, notre responsabilité pour les dommages-intérêts n'est engagée que dans les limites prévues au point 8 des présentes conditions.
- 4.5 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons et des prestations partielles si celles-ci sont acceptables pour l'Acheteur.
- 4.6 Tout retard de livraison résultant d'un cas de force majeure ou d'événements rendant la livraison considérablement plus difficile ou impossible – notamment, mais sans s'y limiter, des perturbations de l'exploitation, des grèves,

décisions administratives, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, pénurie mondiale de matières premières – nous libèrent de l'obligation de respecter les délais de livraison convenus. Nous informerons immédiatement l'Acheteur de la survenance de tels obstacles. Si une livraison tardive ne peut avoir lieu en raison de l'indisponibilité de la prestation, même dans le nouveau délai de livraison annoncé, nous sommes en droit de résilier le contrat en tout ou en partie ; nous devons rembourser sans délai toute contrepartie déjà versée par l'Acheteur (sous forme de paiement du prix d'achat).

5 Expédition, emballage

- 5.1 En l'absence de disposition contractuelle contraire, nous sommes libres de choisir le mode d'expédition (emballage, itinéraire d'expédition, transporteur).
- 5.2 L'emballage est précisé dans la confirmation de commande. Les emballages mis à disposition à titre de prêt doivent être renvoyés franco de port dans un délai de 4 semaines à l'adresse de l'usine de livraison ; à défaut, ils seront facturés à l'Acheteur.

6 Réserve de propriété

- 6.1 Toutes les marchandises livrées restent notre propriété (marchandises sous réserve) jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, quel qu'en soit le fondement juridique, issues de la relation commerciale sur laquelle repose la livraison.
- 6.2 Nous sommes en droit de procéder à une inscription correspondante dans le registre des réserves de propriété.
- 6.3 Avant le transfert de propriété, toute mise en gage, cession à titre de garantie, transformation ou modification est interdite sans notre consentement écrit exprès.

7 Garantie

- 7.1 Si la marchandise présente un mauvais état visible de l'extérieur, l'Acheteur doit le noter sur le bon de livraison.
- 7.2 L'Acheteur doit contrôler le produit immédiatement après réception, en particulier avant toute transformation. Les vices apparents doivent nous être signalés par écrit dans un délai d'une semaine (7 jours) après réception du produit, les vices cachés dans un délai d'une semaine (7 jours) après leur découverte. Les droits de l'Acheteur en matière de vices ne s'appliquent que dans la mesure où l'Acheteur a rempli son obligation de contrôle et de réclamation.
- 7.3 **En cas de défauts signalés dans les délais, l'Acheteur a exclusivement droit à un remplacement respectivement à une livraison d'une marchandise conforme de même nature, ou à une réduction du prix. Le choix du type de recours en garantie (remplacement ou réduction) est laissé à la discrétion de JRS Schweiz AG. Le droit de l'Acheteur à la résiliation de la vente est expressément exclu. La responsabilité de JRS Schweiz AG en matière de dommages-intérêts est régie exclusivement par le point 8 des conditions générales de vente. En cas de défauts allégués, l'Acheteur doit, sur demande, nous remettre la marchandise pour laquelle il a fait valoir un défaut, à des fins d'examen. En cas de remplacement, l'Acheteur doit nous accorder le temps et l'occasion nécessaires ; dans ce cas, nous ne prenons en charge que les frais nécessaires à l'exécution du remplacement. Dans ce cas, l'Acheteur doit nous restituer la marchandise défectueuse.**
- 7.4 Les droits de garantie de l'Acheteur conformément au présent paragraphe 7 se prescrivent dans un délai de deux ans à compter de la livraison à l'Acheteur.
- 7.5 Seules les caractéristiques décrites dans les descriptions de produits, les spécifications et les fiches techniques sont en principe considérées comme les caractéristiques de la marchandise. Les déclarations publiques, les présentations ou la publicité ne constituent pas des indications sur les caractéristiques de la marchandise vendue.
- 7.6 Toute garantie est fournie exclusivement par écrit et est désignée comme telle. La déclaration précise le contenu de la garantie ainsi que les informations essentielles nécessaires à son exercice, notamment la durée et le champ d'application géographique de la couverture de garantie.

8 Responsabilité

- 8.1 **En cas de manquement à une obligation contractuelle, de livraison défectueuse ou d'acte illicite, notre responsabilité pour les dommages – sous réserve d'autres conditions de responsabilité contractuelles ou légales – n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou de manquement par négligence légère à une obligation contractuelle essentielle. Toutefois, en cas de manquement par négligence légère à une obligation contractuelle essentielle, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat au moment de la conclusion de celui-ci, mais en tout état de cause à un montant correspondant au maximum au double du montant de la commande.**
- 8.2 **La responsabilité pour les dommages indirects et imprévisibles, les pertes de production et d'exploitation, le manque à gagner, les économies non réalisées et les préjudices patrimoniaux résultant de réclamations de tiers est exclue en cas de négligence légère, sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.**
- 8.3 **La responsabilité pour les produits de l'Acheteur que celui-ci fabrique et commercialise est expressément exclue.**
- 8.4 **Les exclusions et limitations de responsabilité prévues au point 8.1 ne s'appliquent pas en cas de dissimulation dolosive d'un vice, en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi qu'en cas de responsabilité impérative en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.**



8.5 **Les exclusions et limitations de responsabilité prévues au présent paragraphe 8 s'appliquent également à la responsabilité personnelle des employés, salariés, représentants, organes et auxiliaires d'exécution de JRS.**

9 Divers

9.1 L'Acheteur n'est pas autorisé à céder ses droits contractuels, en tout ou en partie, à des tiers sans notre consentement écrit.

9.2 **Le for juridique pour tous les litiges découlant du présent contrat est le siège social de JRS Schweiz AG.** Le droit matériel suisse s'applique, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé suisse et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

9.3 Les clauses commerciales courantes doivent être interprétées conformément aux Incoterms® en vigueur.

9.4 Si une disposition des présentes conditions générales de vente est ou devient nulle, en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition nulle ou inapplicable est automatiquement remplacée (sans autre négociation entre les parties) par une disposition valable et applicable dont les effets se rapprochent le plus possible de l'objectif économique de la disposition nulle ou inapplicable.

9.5 Dans la mesure où la forme écrite est prévue comme condition de validité dans les présentes CGV, celle-ci est également respectée par des communications sous forme écrite (notamment par e-mail), à l'exception des déclarations de JRS Schweiz AG ou de ses employés, représentants, sous-traitants ou personnes assimilées conformément aux art. 1.4, 3.3 et 7.6 des présentes conditions générales.

9.6 Les présentes conditions générales sont établies en allemand, en anglais et en français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version allemande prévaut.